

Ordonnance de police.

Objet : Mesures de circulation rue Michel de la Brassine suite à des travaux sur le réseau de la C.I.L.E. du 22 avril au 3 mai 2024.

Présents :

M. D. BACQUELAINE, Bourgmestre ;
Mmes S. ELSÉN, A. THANS-DEBRUGE,
M.D. VERLAINE, A. JEUNEHOMME,
L. RADERMECKER, Echevins;
M. D. GRISARD de la ROCHETTE, Président du CPAS;
M. L. GRAVA, Directeur Général.

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu l'article 130bis de la loi communale;
S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu la demande introduite par les Ets HYDROGAZ représentés par Mrs N. RADIC et J. LOGE (0499/77.03.48) pour compte de la C.I.L.E. et relative à une fermeture temporaire de la circulation rue Michel de la Brassine à hauteur du n°24, dans le cadre de travaux à réaliser sur le réseau du 22 avril au 3 mai 2024;

Considérant la nécessité dès lors de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

A l'unanimité,

ORDONNANCE :

Article 1 : Du 22 avril au 3 mai 2024, la circulation est interdite à tout conducteur et le stationnement est interdit dans la zone du chantier rue Michel de la Brassine. Les usagers sont déviés via rue Namont.

Article 2 : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route, A 31, F45, F41, E1.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre ,

L. GRAVA.

D. BACQUELAINE.